

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.43.37

Réf. : **CL/JR/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 janvier

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - ~~A.PIEGAY~~ - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : Y. ZUMSTEIN (à A. DECAGNY) - C. DEMOUSTIER (à R. PILATO) - A. PIEGAY (à M-C. MORETTI) - F. LEFEBVRE (à P. NESEN) - B. MORIAME (à C. DEROO) 32, (arrivée à la question n° 1)- N. TAJDIRT (à P. MATAGNE) (arrivée pendant la question n° 1)

EXCUSES :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 10 : Parc Zoologique - Attribution du Fonds de Conservation des Espèces pour la saison 2014

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, lors du conseil municipal du 13 mars 2009, a été délibéré un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'ASGN (Association de Sauvegarde des Girafes du Niger) sous forme d'un soutien financier. Le produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes est affecté afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de l'association.

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé lors du conseil municipal du 30 mars 2012. Le prélèvement forfaitaire de 10 centimes d'euros sur les entrées reste inchangé.

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents l'action du Zoo de Maubeuge dans la préservation des espèces.

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Zoo dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

Considérant que grâce à l'attrait de notre Zoo et à l'augmentation de la fréquentation du Parc, le montant récolté s'élève sur la saison 2014 à 12 822,20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'affecter les fonds de la saison 2014 comme suit :
 - Association ASGN : 7 000,00 €
 - Association CHAPARRI 3 000,00 €
 - Fonds de conservation AFDPZ : 2 822,20 €
(Association Française des Parcs Zoologiques)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Affecte** les fonds de la saison 2014 comme suit :
 - Association ASGN : 7 000,00 €
 - Association CHAPARRI 3 000,00 €
 - Fonds de conservation AFDPZ : 2 822,20 €
(Association Française des Parcs Zoologiques)

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,